

**CESSION D'ÉQUIPEMENT D'UN AGENT  
PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP**

**DÉCISION N° 2025-001**

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2024, publiée le 5 juillet 2024, transmise en Préfecture le 5 juillet 2024, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Municipal a délégué à Madame la Maire le soin de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'un agent de la ville de Saint-Genis-Laval en situation de handicap a muté à la ville de Vénissieux ;

Considérant que la commune de Saint-Genis-Laval a adapté le poste de travail du-dit agent en acquérant du matériel financé en partie par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP) ;

Considérant la convention du 14/10/2024 signée entre la ville de Saint-Genis-Laval et la ville de Vénissieux dans laquelle sont définies des modalités de mise en œuvre de la portabilité des équipements à destination de l'agent en situation de handicap ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De céder à la commune de Vénissieux les biens suivants pour un montant total de 2 836,12€ :

Biens vendus	N° immo	Date d'achat	Valeur d'acquisition	Valeur nette comptable au 31/12/2022	Prix de cession
Un bureau adapté	N° 202101-0125	03/06/2021	2 330,70 €	1 865,70 €	1 865,70 €
Un siège de bureau adapté	N° 202201-0175	17/02/2022	1 120,42 €	970,42 €	970,42 €

**Article 2 :** De préciser que les opérations d'ordre budgétaire pour cette cession seront comptabilisées comme suit :

- valeur nette comptable des immobilisations cédées (dépense c/675, recette c/21) : 2 836,12 €
- amortissement total des subventions reçues du FIPHFP pour leur valeur nette comptable : (dépense c/ 13918, recette c/ 777) : 1 223,52 €

**Article 3 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au Trésorier et en Préfecture.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 06/01/2025



La Maire  
Marylène MILLET

Date de publication : 14.01.2025  
Date de transmission au contrôle de légalité : 14.01.2025

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.